# VILLE DE SAINT-GHISLAIN

## Procès-verbal du Conseil communal

## Séance du 21 janvier 2025

**Présents :** Mmes et MM. Florence MONIER, Bourgmestre;
Luc DUMONT, Jérèmy BRICQ, Rudy BUREAU, Patty CANTIGNEAU, Guillaume SANNA, Echevins;
Jean-Christophe DESSILLY, Président du CPAS;
Michel DUHOUX, Laurent DROUSIE, Corinne RANOCHA, François DUVEILLER, Pascal BAURAIN, Patrisio DAL MASO, François ROOSENS, Dorothée GOSSELIN, Amélie PRZYKLENK, Emeline OLIVIER, Nolan HERPIN, Giuseppe PAOLOCA, Benoit GRANDJEAN, Nathalie TAULET, Gianni PALERMO, Raymonde DUVIVIER, Julien MARACHE, Steve DESTREE, Loïc FERNEZ, Philippe WAMBERCHIES, Conseillers;
Benjamin ANSCIAUX, Directeur Général;

Remarques :
- Suspension de séance au point 3 à 21H45.
- Reprise de séance au point 3 à 22H06.
- Monsieur DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance à la suspension de séance au point 3.
- Suspension de séance au point 3 à 22H12.
- Reprise de séance au point 3 à 22H14.
- MM. SANNA Guillaume, Echevin, et ROOSENS François, Conseiller, quittent la séance au point 21.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H05 sous la présidence de Mme MONIER Florence, Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

**Séance publique**

### 1. DECISION DE TUTELLE : COMMUNICATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et, particulièrement, l'article 4;
Considérant la décision de Tutelle reçue ;
Considérant que cette décision doit être communiquée par le Collège au Conseil communal,
**PREND ACTE** de la décision prise par la Tutelle concernant :
- budget de l'exercice 2025 de la Ville (CC du 28 novembre 2024) : **prorogation du délai pour statuer en date du 20 décembre 2024.**

## 2. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE : MANDATURE 2024-2030 - ADOPTION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Plan Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles L1122-20 et L1123-27 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation recommandant au Collège communal de soumettre au Conseil communal dans les deux mois après la désignation des Echevins, une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;
Considérant la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal :

VILLE DE SAINT-GHISLAIN

**Déclaration de Politique Communale**
**2024-2030**

**La Déclaration de Politique Communale (2024-2030)** de Saint-Ghislain repose sur un engagement renouvelé et durable. Ce projet ne se limite pas à un mandat de six ans, mais s'inscrit dans une vision à long terme, évolutive et adaptée aux mutations de la société.
Il s'agit de valoriser les richesses et le potentiel humain de notre ville, de lui permettre de rayonner tout en restant solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir. Une ville répondant plus que jamais aux besoins de ses citoyens, au travers d'une démarche participative centrée sur l'amélioration constante du cadre de vie.
Saint-Ghislain doit rester une ville juste et équitable, permettant à tous de s'épanouir.
Elle doit être toujours plus dynamique et attractive, en favorisant l'innovation, la création d'emplois et l'initiative locale. Tout comme elle se veut solidaire et inclusive, en créant les conditions d'un vivre-ensemble harmonieux et durable, respectant l'environnement et préservant les ressources pour les générations futures.
Cette vision inclut des réponses adaptées aux besoins en matière de logement,
de mobilité, d'éducation, de culture, de sport et de loisirs, tout en encourageant la participation citoyenne et en renforçant la démocratie locale.

**Sur le plan financier**, nous faisons face à des incertitudes quant aux mesures des gouvernements régionaux et fédéraux qui impacteront les finances communales. Malgré cela, nous nous engageons à maintenir une gestion financière saine et rigoureuse. Ce qui implique de garantir un équilibre budgétaire tout en maîtrisant l'endettement, en optimisant les dépenses et en recherchant des sources alternatives
de revenus, telles que des subsides pour financer les projets communaux.
Nous défendrons le personnel communal et para-communal pour assurer la qualité des services publics. Nous dynamiserons le commerce local en soutenant avec force les commerçants et artisans. Tout comme nous encouragerons l'installation de nouvelles activités économiques et veillerons à développer, en respectant l'équilibre environnemental, les zones propices au développement de l'emploi local.
En matière d'**urbanisme** et de **logement**, nous mettrons un point d'honneur à favoriser la mixité sociale en développant des initiatives concrètes pour répondre aux besoins de tous les habitants. Cela passera par la création de nouveaux logements diversifiés, accessibles à différents profils de population, ainsi que par l'incitation à la rénovation de logements existants afin de les adapter aux standards actuels de confort et de durabilité.

Dans le même temps, nous intensifierons nos efforts pour lutter activement contre l'insalubrité des bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, afin de garantir des conditions de vie dignes et saines à tous les citoyens.
Pour répondre aux défis contemporains, une vision innovante et moderne de **l'aménagement territorial** sera mise en œuvre, tenant compte des spécificités de notre ville. Cette approche visera à optimiser l'utilisation des espaces disponibles, tout en veillant à préserver l'équilibre entre développement urbain, qualité de vie et respect de l'environnement. Par des choix réfléchis et adaptés, nous ambitionnons de créer des quartiers fonctionnels et harmonieux, où chaque citoyen pourra s'épanouir dans un cadre agréable et inclusif.
Pour garantir la **sécurité** et la tranquillité des citoyens, nous renforcerons de manière significative la présence policière de proximité, afin d'assurer une surveillance accrue et un lien direct avec les habitants. Cette proximité permettra non seulement de dissuader les comportements délictueux, mais aussi de répondre rapidement et efficacement aux préoccupations des citoyens. En complément, nous mettrons en valeur les dispositifs de médiation qui jouent un rôle clé dans la prévention des conflits de voisinage, en offrant des solutions concertées et adaptées aux situations sensibles.
La lutte contre les incivilités fait partie intégrante de nos priorités par le biais d'une politique de prévention et d'information adaptée, doublée de moyens accrus de répression.
Nous poursuivrons également nos efforts pour améliorer la gestion de **l'éclairage public**. Un éclairage de qualité contribuera à renforcer le sentiment de sécurité tout en dissuadant les actes malveillants. Par ailleurs, nous augmenterons le maillage des caméras de surveillance dans les zones où leur installation est jugée nécessaire, en veillant à ce qu'elles soient utilisées de manière stratégique et respectueuse des droits individuels.
**La sécurité routière** constituera également un axe prioritaire de notre action.
Nous mènerons des campagnes de sensibilisation régulières pour rappeler les règles de conduite et promouvoir des comportements responsables sur la route. En parallèle, des aménagements spécifiques seront réalisés pour réduire la vitesse excessive, tels que l'installation de dispositifs ralentisseurs et l'amélioration de la signalisation.
Sur le plan de **l'éducation** et de la **petite enfance**, nous veillerons à garantir un enseignement équitable et qualitatif pour tous les élèves, en assurant un accès aux mêmes opportunités éducatives, indépendamment de leur origine ou de leur situation sociale. Par ailleurs, nous lutterons fermement contre le harcèlement scolaire en renforçant les dispositifs de prévention et d'accompagnement, et en sensibilisant l'ensemble de la communauté éducative à l'importance du respect et de la bienveillance dans le milieu scolaire.
Nous mettrons en place des mesures pour augmenter la capacité **d'accueil en crèches**, afin de répondre aux besoins criants en la matière et d'assurer une prise en charge adaptée et de qualité des jeunes enfants.
Conscients de leur rôle essentiel dans l'épanouissement et le développement des jeunes, nous faisons des activités **extrascolaires** une priorité au sein de notre action communale.
Nous nous engageons également à offrir aux enfants des infrastructures éducatives modernes, spacieuses et accueillantes, propices à un apprentissage épanouissant et serein. Ces établissements seront dotés de matériels pédagogiques adaptés et offriront un environnement stimulant pour le développement des élèves.
En outre, le développement numérique dans les écoles sera poursuivi et renforcé pour garantir à chaque élève l'accès aux outils et aux technologies nécessaires à leur réussite académique, tout en favorisant une approche pédagogique innovante et en phase avec les enjeux du monde numérique d'aujourd'hui. Grâce à ces initiatives, nous souhaitons offrir à nos enfants les meilleures chances pour leur avenir.
Nous nous engageons à mettre en œuvre le **développement numérique** de manière ambitieuse et inclusive, en améliorant la connectivité sur l'ensemble de l'entité de Saint-Ghislain. Cette initiative vise à garantir un accès rapide et fiable à davantage de services connectés pour tous les citoyens, renforçant ainsi l'équité territoriale et l'attractivité de notre ville.
Par ailleurs, nous mettrons en place une communication moderne et efficace, en exploitant pleinement les outils numériques. Ces dispositifs permettront de renforcer la transparence dans la gestion publique, d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs locaux et d'encourager un engagement citoyen actif.
Grâce à ces efforts, nous souhaitons bâtir une ville connectée, ouverte et tournée vers l'avenir.

En matière de **mobilité**, nous intensifierons la mise en œuvre du Plan Communal de Mobilité (PCM). Nous continuerons à concerter les avis des citoyens, experts et associations locales sur les enjeux de mobilité. Nous moderniserons les abords de la gare et les entrées de ville pour en faire des espaces mieux adaptés aux besoins actuels, facilitant l'intermodalité entre bus, trains et vélos, et en améliorant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Nous encouragerons les modes de déplacement doux comme le vélo et la marche en aménageant des pistes cyclables sécurisées et des cheminements piétons adaptés. Une politique de stationnement équilibrée sera mise en œuvre, avec des parkings de délestage. Enfin, nous soutiendrons des initiatives de covoiturage et d'autopartage via des plateformes spécifiques. Nous amplifierons également le nombre de points de recharge pour véhicules hybrides ou électriques.

Nous nous engageons à poursuivre une **politique environnementale ambitieuse**, visant à accélérer la transition énergétique. Cet engagement se traduira par la mise en œuvre de projets concrets, notamment la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Nous encouragerons également le développement des énergies renouvelables, telles que le solaire et la géothermie, pour diversifier les sources d'approvisionnement. Parallèlement, des actions de sensibilisation seront menées pour inciter les citoyens à adopter des gestes écoresponsables dans leur quotidien.

Nous redoublerons également d'efforts pour **lutter contre le gaspillage alimentaire** en promouvant des initiatives locales et des pratiques durables. Le compostage sera encouragé comme solution écologique de valorisation des déchets organiques, contribuant ainsi à une gestion plus responsable des ressources. Nous veillerons à préserver la biodiversité en protégeant les habitats naturels et en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement dans la gestion des espaces verts. Enfin, des mesures seront prises pour réduire les risques d'inondations, notamment par l'entretien régulier et rigoureux des fossés et des cours d'eau.

Enfin, nous nous engageons à conscientiser les Saint-Ghislainois à **la propreté publique,** en encourageant chacun à adopter des gestes responsables pour préserver un environnement agréable pour tous. Cette démarche reposera sur une politique de prévention active, visant à sensibiliser les habitants à l'importance de maintenir la propreté de l'espace public et à promouvoir les bonnes pratiques au quotidien. Parallèlement, nous mettrons en place des outils efficaces permettant une répression ciblée des comportements inciviques, afin de garantir le respect des règles et de préserver durablement la qualité de vie dans les espaces publics.

De plus, nous continuerons à renforcer nos efforts en matière de **recyclage** dans les services communaux, en veillant à ce que chaque secteur dispose des moyens nécessaires pour gérer les déchets de manière responsable et écologique.

**Le bien-être animal** sera également une priorité, de manière concrète à travers la création et le développement d'espaces spécialement dédiés aux animaux. Ces espaces offriront des lieux adaptés et sécurisés où les animaux pourront évoluer librement, dans des conditions respectueuses de leurs besoins et de leur bien-être. Par ailleurs, un organe consultatif spécifique sera mise en place pour veiller à la mise en œuvre de ces initiatives, tout en jouant un rôle essentiel dans la réflexion, le suivi et l'amélioration des politiques en faveur des animaux. Cet organe s'assurera également de maintenir un dialogue ouvert avec les citoyens et les associations engagées dans la protection animale, afin de garantir des actions pertinentes et efficaces.

Les infrastructures sportives seront modernisées de manière à répondre aux normes environnementales les plus strictes et aux exigences de sécurité, garantissant ainsi des conditions optimales pour la **pratique du sport**. Ces améliorations permettront de proposer des équipements modernes et durables, en phase avec les enjeux écologiques actuels, tout en assurant un environnement sûr pour tous les usagers. Parallèlement, des actions concrètes seront mises en place pour accompagner les clubs dans leur développement, notamment par le biais de dispositifs de soutien à la formation des encadrants et à la structuration des clubs, pour leur permettre d'évoluer et de mieux répondre aux besoins des pratiquants.
La **santé** et le **bien-être** des citoyens seront activement promus à travers une série d'initiatives visant à encourager la pratique régulière d'une activité physique. Parmi ces initiatives, les chèques sport permettront à un plus grand nombre de personnes d'accéder à des pratiques sportives variées et adaptées à leurs besoins. De plus, la création et l'aménagement d'espaces publics conviviaux, accessibles et adaptés constitueront des lieux privilégiés pour encourager les citoyens à adopter un mode de vie plus actif. Ces espaces seront pensés pour être accessibles à tous, quel que soit l'âge ou les capacités physiques, et offriront des lieux de détente et de pratique sportive au cœur de notre environnement urbain. Des initiatives en matière **d'alimentation saine** pour les jeunes et moins jeunes seront également renforcées.
De plus, le cadre de vie de nos citoyens sera enrichi par une **offre culturelle** variée et de qualité, soigneusement conçue pour répondre aux attentes des différents publics. Nous veillerons à ce que cette offre permette à tous de s'épanouir à travers des pratiques culturelles accessibles et inclusives, et ce, quel que soit l'âge ou les origines sociales des citoyens. En plus des activités récurrentes, nous encouragerons également les nouvelles formes de culture, garantissant ainsi une ouverture et une évolution constante de notre paysage culturel.
Nous continuerons à soutenir activement les **académies de musique et des arts de la parole**, en leur fournissant les moyens nécessaires pour développer des formations de haut niveau. Nous renforcerons aussi les partenariats avec les écoles, les associations et les artistes locaux, afin de favoriser un dialogue culturel et de permettre à chacun de découvrir et d'explorer de nouveaux horizons créatifs.
Grâce à ces actions concertées, nous souhaitons faire de notre ville un lieu de rencontre, d'expression et de diffusion artistique, un endroit où la culture est accessible à tous et où l'épanouissement personnel et collectif se fait au travers de l'art sous toutes ses formes.
Nous souhaitons développer une politique transversale qui place **les jeunes** au centre de nos actions dans tous les domaines clés de la vie communale. En valorisant les initiatives locales et en accompagnant les jeunes dans leurs projets, nous réaffirmons notre engagement à investir dans leur avenir.
Conscients que la mobilité est un levier majeur pour l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes, nous mettrons en place un dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire.
Le **patrimoine historique et culturel** de Saint-Ghislain sera lui aussi mis en valeur de manière soutenue à travers le développement de réseaux de sentiers-promenades, permettant ainsi aux habitants et aux visiteurs de découvrir et de s'imprégner des richesses historiques et naturelles de notre région. L'installation de panneaux didactiques connectés tout au long de ces parcours offrira une expérience immersive et interactive, permettant de mieux comprendre l'histoire locale tout en utilisant les technologies modernes. Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur le renforcement des infrastructures muséales, avec notamment la redynamisation du Département Mémoire, afin d'enrichir l'offre culturelle et de préserver la mémoire collective de notre territoire.
En parallèle, **l'offre touristique** locale sera mise en avant de manière proactive, dans le but d'attirer davantage de visiteurs et de faire connaître les atouts uniques de Saint-Ghislain. Cette démarche inclura la promotion des différents acteurs touristiques de la région, qu'il s'agisse d'hébergements, de restaurants, de sites historiques et mémoriels ou d'événements culturels, afin de dynamiser le secteur et de soutenir l'économie locale.

Grâce à cette valorisation, nous souhaitons offrir aux visiteurs une expérience authentique et enrichissante tout en faisant rayonner Saint-Ghislain au-delà de ses frontières.



Nous voulons renforcer la **fierté d'être Saint-Ghislainois** en développant un fort sentiment d'appartenance chez les citoyens. Cela passera par la valorisation des initiatives et des réussites locales, en mettant en lumière les talents, les projets et les actions qui enrichissent notre ville et reflètent ses valeurs.
Nous nous engageons à poursuivre et à améliorer **l'inclusion** de toutes les personnes à besoins spécifiques. Tous nos projets communaux intègreront des mesures visant à garantir l'accessibilité, l'adaptabilité et l'équité, afin de bâtir une ville toujours plus solidaire, où chacun pourra trouver sa place.
Nous poursuivrons le développement du service au citoyen afin de garantir une mobilité adaptée et accessible pour tous. Pour cela, nous mettrons à disposition les ressources nécessaires, afin de répondre efficacement aux besoins des citoyens en difficulté de déplacement.
Nous souhaitons également développer davantage les projets citoyens afin d'impliquer activement les habitants dans l'amélioration de la qualité de vie. En soutenant les initiatives locales, en facilitant les collaborations entre les citoyens, les associations et les services communaux, nous renforcerons le lien social et favoriserons un sentiment de responsabilité collective. Ces projets, qu'ils concernent l'embellissement des espaces publics, la préservation de l'environnement ou l'organisation d'événements, contribueront à faire de notre entité un lieu toujours plus accueillant et dynamique.
Notre **Centre Public d'Action Sociale** (CPAS) constitue un pilier fondamental de cette cohésion sociale. Pendant cette mandature, nous nous engageons à renforcer son rôle en tant que moteur de solidarité et acteur clé pour davantage d'égalités sociales. Nous souhaitons offrir des solutions adaptées et individualisées aux personnes en difficulté, en mettant l'accent sur l'accompagnement des publics les plus fragilisés.
L'accès à l'emploi sera également une priorité, avec la mise en place d'initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires en partenariat avec les entreprises locales et les services compétents.
Enfin, nous veillerons à garantir une gestion transparente et rigoureuse des moyens alloués au CPAS. Cette démarche sera guidée par une volonté constante d'écoute active et de proximité avec les citoyens. Le CPAS de Saint-Ghislain incarnera notre engagement pour une commune plus que jamais solidaire, inclusive et tournée vers l'avenir, où chacun pourra trouver sa place.
Cette **Déclaration de Politique Communale** est le fruit d'une ambition collective : celle de construire un avenir serein et harmonieux pour Saint-Ghislain et ses citoyens. Nous sommes convaincus que, grâce à l'engagement de tous, nous pouvons relever les défis qui se présentent et faire de notre ville un lieu où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir.
Nous invitons tous les citoyens à s'approprier ce projet et à participer activement à sa mise en œuvre.
Ensemble, construisons l'avenir de Saint-Ghislain !,
**DECIDE, par 15 voix "POUR" (PS), 10 voix "CONTRE" (OSONS ! et Entité Active) et 2 "ABSTENTIONS" (Mouvement Citoyen) :**
Article unique. - D'adopter la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal pour la mandature 2024-2030.
Cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la manière prescrite par le Conseil communal. Elle est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

Le point suivant a fait l'objet :

1. d'une demande de report de l'opposition dans son ensemble et d'une contestation du groupe "OSONS !" sur le calcul de répartition des mandats selon la clé D'Hondt avec clivage majorité opposition
2. de deux interruptions proposées par la Présidente en vue de :
   - permettre une concertation entre les groupes politiques
   - faire le point sur les scrutins à venir
3. d'une remise en question par M. FERNEZ Loïc, Conseiller Entité Active, concernant l'absence de possibilité d'abstention suite à la nullité de trois bulletins pour absence de 3 « OUI »
4. d'une proposition de reprocéder aux scrutins par Madame la Bourgmestre, qui a été refusée par le Conseil, les votes ayant déjà reflété l'intention des conseillers.

---

## 3. REGIE COMMUNALE AUTONOME SAINT-GHISLAIN SPORTS : COMPOSITION DES ORGANES :

- suspension de séance à 21H45.
- reprise de séance à 22H06.
- Monsieur DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance.
- suspension de séance à 22H12.
- reprise de séance à 22H14.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L1231-4 à L1231-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral;
Vu sa décision du 25 mai 2020 de créer la Régie Communale Autonome Saint-Ghislain Sports (RCASGS);
Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024, il y a lieu de revoir la composition du Conseil d'administration de celle-ci;
Considérant que les statuts de la RCASGS prévoient :

- Un Conseil d'administration composé de 8 membres Conseillers communaux et 4 membres non Conseillers communaux,
- La désignation de 3 commissaires, dont 2 Conseillers communaux et 1 membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise;

Considérant que les administrateurs représentant le Conseil communal sont désignés à la proportionnelle, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition conformément à l'article L1231-5 du CDLD ;
Considérant que sur base de ce qui précède, la répartition des 8 sièges à pourvoir au sein du Conseil d'administration de la RCASGS entre les 27 conseillers communaux, dont 15 de la majorité et 12 de l'opposition, se calcule comme suit :

1. Calcul des quotients électoraux :
   - Pour la majorité : 15, 7.5, 5, 3.75, 3, 2.5, 2.14, 1.875
   - Pour l'opposition : 12, 6, 4, 3, 2.4, 2, 1.71, 1.5
2. Classement des quotients par ordre décroissant et attribution des sièges :
   1. 15 (majorité)
   2. 12 (opposition)
   3. 7.5 (majorité)
   4. 6 (opposition)
   5. 5 (majorité)
   6. 4 (opposition)
   7. 3.75 (majorité)
   8. 3 (majorité)

3. Résultat de la répartition :
    - Majorité : 5 sièges
    - Opposition : 3 sièges

Considérant que les administrateurs Conseillers communaux doivent être de sexe différent ;
Considérant que questionné sur la méthode de répartition des mandats au sein des formations politiques formant soit la majorité soit l'opposition, le Service Public de Wallonie a confirmé *"qu'il existe un vide juridique à ce niveau"* et que *"la solution est la suivante : soit que les groupes formant la majorité ou l'opposition "s'entendent" entre eux pour la répartition des sièges, soit en cas de désaccord, un vote sur base de présentation de candidats se tient au Conseil communal";*
Considérant que les groupes de l'opposition n'étant pas parvenus à une entente, chaque formation politique de l'opposition a présenté ses propres candidats ;
Considérant les candidatures reçues :
Pour la majorité :

- M. DUMONT Luc
- M. SANNA Guillaume
- M. BRICQ Jérémy
- M. MARACHE Julien
- M. PALERMO Gianni

Pour l'opposition :

- "OSONS !" : MM. PAOLOCA Giuseppe, BAURAIN Pascal, Mme GOSSELIN Dorothée
- Mouvement Citoyen : M. DESTREE Steve
- Entité Active : M. FERNEZ Loïc ;

Considérant qu'à l'unanimité, le Conseil communal a décidé de procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de l'opposition et de procéder au vote à main levée pour les autres désignations ;
Considérant que chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège d'observateur avec voix consultative, tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;
Considérant que le scrutin secret a donné les résultats suivants :
- M. PAOLOCA Giuseppe : 23 "OUI"
- M. BAURAIN Pascal : 22 "OUI" et 1 "NON
- M. DESTREE Steve : 16 "OUI" et 7 "NON".
- Mme GOSSELIN Dorothée : 7 "OUI", 15 "NON" et 1 "ABSTENTION"
- M. FERNEZ Loïc : 1 "OUI", 21 "NON" et 1 "ABSTENTION"

Considérant que 3 bulletins ont été déclarés nuls;
Considérant que les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas Conseillers communaux sont présentés par le Collège communal et désignés par le Conseil;
Considérant que les statuts de la RCASGS prévoient que peuvent être admis comme membres qui ne sont pas Conseillers communaux :
- des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie
- des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 7 janvier 2025, a proposé les quatre membres non Conseillers communaux suivants :
- M. BAVIER Rudy
- M. MIELCAREK Raymond
- M. MICHETTI Mauro
- M. LEONE Romain;

Considérant que les statuts prévoient également la désignation de 3 commissaires qui composeront le Collège des commissaires de la régie ;
Considérant que deux commissaires doivent faire partie du Conseil communal et être choisis en dehors du Conseil d'administration;
Considérant que le Collège communal a proposé, pour composer le Collège des commissaires issus du Conseil communal :

- M. DESSILLY Jean-Christophe
- Mme OLIVIER Emeline;

Considérant qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise et être obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal;
Considérant que la mission de M. LAMBOTTE Pascal, du cabinet LAMBOTTE ET MONSIEUR, Association de Réviseurs d'Entreprises, désigné par marché public lors de la précédente mandature, a été reconduite ;
Considérant ce qui précède,
**DECIDE :**
Article 1er. - De désigner les huit membres du Conseil d'administration Conseillers communaux, répartis comme suit :
**- à l'unanimité :**
pour la majorité :
- M. DUMONT Luc
- M. SANNA Guillaume
- M. BRICQ Jérémy
- M. MARACHE Julien
- M. PALERMO Gianni

**- au scrutin secret :**
pour l'opposition :
- M. PAOLOCA Giuseppe, par 23 "OUI"
- M. BAURAIN Pascal, par 22 "OUI" et 1 "NON
- M. DESTREE Steve, par 16 "OUI" et 7 "NON".

Les 2 candidats suivants ne sont donc pas désignés :
- Mme GOSSELIN Dorothée : 7 "OUI", 15 "NON" et 1 "ABSTENTION"
- M. FERNEZ Loïc : 1 "OUI", 21 "NON" et 1 "ABSTENTION".

Article 2. - De désigner les quatre membres du Conseil d'administration non Conseillers communaux, répartis comme suit :
**- à l'unanimité :**
- M. BAVIER Rudy
- M. MIELCAREK Raymond
- M. MICHETTI Mauro
- M. LEONE Romain

Article 3. - De désigner les deux commissaires Conseillers communaux suivants :
**- à l'unanimité :**
- M. DESSILLY Jean-Christophe
- Mme OLIVIER Emeline.

**- à l'unanimité :**
Article 4. - De désigner en tant que 3e membre du Collège des Commissaires M. LAMBOTTE Pascal, du cabinet LAMBOTTE ET MONSIEUR, Association de Réviseurs d'Entreprises.
La présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle.

**4. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROPOSITION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
Considérant qu'il y a lieu également de proposer un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration,
**DECIDE :**
**- à l'unanimité :**
Article 1er. - De désigner M. BUREAU Rudy afin de représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.
**- à l'unanimité :**
Article 2. - De proposer M. BUREAU Rudy afin de représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

**5. INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES (IGRETEC) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1512-3, L1522-1, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale IGRETEC ;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** de la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC :
pour le groupe PS :
- M. PALERMO Gianni
- M. DUMONT Luc
- M. SANNA Guillaume

pour le groupe Osons ! :
- Mme PRZYKLENK Amélie
- M. DUVEILLER François.

## 6. INTERCOMMUNALE GABRIELLE PASSELECQ : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1512-3, L1522-1, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq ;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** de la désignation des représentants de la Ville suivants au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq :
pour le groupe PS :
- Mme TAULET Nathalie
- M. HERPIN Nolan
- M. WAMBERCHIES Philippe

pour le groupe Osons ! :
- Mme GOSSELIN Dorothée
- M. PAOLOCA Giuseppe.

## 7. INTERCOMMUNALE iMio : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1512-3, L1522-1, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale iMio ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale iMio ;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;

Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** de la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale iMio :
pour le groupe PS :
- M. BUREAU Rudy
- M. WAMBERCHIES Philippe
- M. MARACHE Julien
pour le groupe Osons ! :
- Mme PRZYKLENK Amélie
- M. BAURAIN Pascal.

## 8. INTERCOMMUNALE HYGEA : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1512-3, L1522-1, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale HYGEA ;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** de la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA :
pour le groupe PS :
- M. BRICQ Jérémy
- M. MARACHE Julien
- M. PALERMO Gianni
pour le groupe Osons ! :
- M. DUVEILLER François
- M. GRANDJEAN Benoît.

## 9. INTERCOMMUNALE CENEO : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1512-3, L1522-1, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale CENEO;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** de la désignation des représentants de la Ville suivants au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO :
pour le groupe PS :
- M. SANNA Guillaume
- M. PALERMO Gianni
- Mme DUVIVIER Raymonde

pour le groupe Osons ! :
- M. BAURAIN Pascal
- M. GRANDJEAN Benoît.

## 10. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2 , L1512-3, L1522-1, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES ASSETS;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES ASSETS;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** de la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS :
pour le groupe PS :
- M. SANNA Guillaume
- M. DESSILLY Jean-Christophe

- M. PALERMO Gianni
pour le groupe Osons ! :
- GRANDJEAN Benoît
- PAOLOCA Giuseppe.

## 11. INTERCOMMUNALE LOGIPOLE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu les articles L1122-30, L1122-34 §2, L1512-3, L1522-1, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale Logipôle ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale Logipôle ;
Considérant que la Ville doit être représentée aux Assemblées générales des intercommunales par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** de la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Logipôle :
pour le groupe PS :
- Mme TAULET Nathalie
- M. HERPIN Nolan
- Mme DUVIVIER Raymonde
pour le groupe Osons ! :
- M. DAL MASO Patrisio
- Mme RANOCHA Corinne.

## 12. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : MAINTIEN DES CONSEILS DE PARTICIPATION ET DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019;
Vu les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants des Conseils de participation suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;
Considérant que chaque Conseil de participation est composé de :
- 1 Président
- 1 Vice-Président = la direction (membre d'office)
- 3 membres de droit
- 3 membres représentant l'environnement social, économique et culturel
- 1 secrétaire

- 1 secrétaire-adjoint;
Considérant que les Conseils ont également comme membres : 3 représentants d'enseignants et 3 représentants de parents ;
Considérant qu'il convient d'appliquer également la Circulaire n° 9264 du 24 mai 2024 relative au Conseil de participation ;
Considérant que Madame la Bourgmestre propose dès lors de postposer ce point ;
Considérant que cette proposition de report vise à retravailler le dossier en matière de composition et répartition au sein des groupes scolaires,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique. - De postposer le point et de le représenter à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal.

## 13. ENSEIGNEMENTS : COMMISSION PARITAIRE LOCALE - DESIGNATION DES MEMBRES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié, articles 85 et suivants;
Vu les articles L1122-30 et L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des membres du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission paritaire locale, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;
Considérant que sur base de l'article L1122-34 susvisé, en son §2/1, Madame la Bourgmestre soumet au vote à main levée la prise d'acte des candidats proposés à la désignation ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : « POUR » à l'unanimité ; que dès lors, la prise d'acte est appliquée,
**PREND ACTE** des désignations suivantes :
1. membres du Pouvoir Organisateur :
- Présidente : Mme MONIER Florence
- membres effectifs :
pour le groupe PS :
- Mme CANTIGNEAU Patty
- Mme DUVIVIER Raymonde
- Mme TAULET Nathalie
- M. HERPIN Nolan
- M. MARACHE Julien
pour l'opposition :
- M. DUVEILLER François
- membres suppléants :
pour le groupe PS :
- M. DUMONT Luc
- M. BRICQ Jérémy
- M. BUREAU Rudy
- M. SANNA Guillaume
- M. DESSILLY Jean-Christophe
pour l'opposition :
- GOSSELIN Dorothée
2. en qualité de :
- secrétaire : Mme D'ADAMO Mélissa, responsable du service Education
- secrétaire adjointe : Mme WITTOUCK Adeline, agent du service Education.
- techniciens : le Directeur général de la Ville, les directions d'écoles (fondamental, artistique) et le coordinateur pédagogique du PO.

Rapport de la Commission des Finances, des Régies et du Logement du 13 janvier 2025 présenté par Mme GOSSELIN Dorothée, Présidente de ladite Commission.

## 14. AMENAGEMENT DES ABORDS ET EQUIPEMENTS DE LA SALLE OMNISPORTS D'HAUTRAGE : DEMANDE DE SUBSIDE INFRASPORTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le Gouvernement Wallon, au travers du Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, donne la possibilité aux communes d'obtenir une subvention concernant certains investissements aux infrastructures sportives;
Considérant que ces investissements concernent non seulement la construction, l'extension, la rénovation d'infrastructures sportives, la construction ou l'aménagement de cafétarias et buvettes y attenantes, mais aussi l'acquisition du premier équipement sportif et du matériel d'entretien visant à rendre l'infrastructure sportive fonctionnelle;
Considérant que la subvention est calculée sur le montant subsidiable de l'investissement majoré de la TVA le cas échéant, et de 5 % si l'auteur de projet est distinct du maître d'ouvrage;
Considérant les spécificités du programme de subvention :
- le Gouvernement Wallon peut fixer des prix plafonds unitaires aux surfaces aménagées ou construites pour déterminer le montant maximum des dépenses admissibles à la subvention
- le montant minimum subsidiable HTVA est fixé à 10 000 EUR
- le montant maximum subsidiable HTVA est fixé à 3 000 000 EUR pour les communes
- obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics;

Considérant que le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation de l'infrastructure durant une période minimale de quinze années, à dater de la réception provisoire des travaux;
Considérant que l'octroi de la subvention pour un marché de travaux est subordonné à l'insertion, dans ledit marché, d'une ou de plusieurs clauses environnementales, d'une ou de plusieurs clauses sociales et d'une ou de plusieurs clauses éthiques visant à lutter contre le dumping social;
Considérant qu'une même infrastructure bénéficie uniquement d'une seule subvention pour une période de six ans, sauf à démontrer que les besoins en matière d'investissements étaient imprévisibles au moment de la première subvention et qu'ils résultent d'une situation indépendante de la volonté du demandeur;
Considérant que le taux de subvention de base s'élève à 50 % du montant subsidiable, sans toutefois dépasser 70 %, il peut être augmenté comme suit :

- + 10 % lorsque le projet est porté par une association de communes ou de province(s)
- + 5 % lorsque l'investissement fait l'objet d'un partenariat entre différents acteurs tels que des cercles sportifs, des fédérations sportives, des écoles, des provinces et des partenaires privés, ce partenariat devant être formalisé par des conventions
- + 5 % lorsque l'investissement prend en considération des aspects de mobilité
- + 5 % lorsque l'investissement met en œuvre un projet de sport de haut niveau soutenu par une fédération sportive
- + 5 % lorsque l'investissement permet de regrouper des installations sur un même site dans un objectif de mutualisation des infrastructures ;

Considérant que pour être recevable, le projet, pour lequel une demande de subvention est introduite, se doit de satisfaire aux engagements suivants :
1° le respect des valeurs éthiques au sein de l'infrastructure sportive dont l'engagement est matérialisé par la signature de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et ses valeurs dont le Gouvernement Wallon arrête le contenu
2° l'accessibilité des infrastructures aux personnes à mobilité réduite
3° l'utilisation des infrastructures par toutes et tous
4° l'intégration de la dimension d'écoresponsabilité reposant sur des actions limitant l'impact de l'activité quotidienne des collectivités sur l'environnement

5° la performance énergétique et l'utilisation de matériaux durables
6° un projet de développement sportif motivé, notamment au regard d'une incapacité des infrastructures existantes à répondre aux besoins exprimés localement
7° pour les bénéficiaires que sont les communes et les provinces, son inscription dans le Programme Stratégique Transversal (PST), tel que défini dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
8° pour les infrastructures sportives de quartier visées à l'article 5, §2 du Décret du 3 décembre 2020 susvisé, un projet de programme d'animation à vocation sociale à destination des habitants du quartier validé par une autorité publique locale
9° l'infrastructure sportive est équipée d'un défibrillateur externe automatique dénommé "DEA" de catégorie 1 ;
Considérant que la reconstruction de la salle omnisports d'Hautrage est déjà engagée dans un subside de rénovation énergétique "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" ;
Considérant que cet appel à projets ne fait pas partie des types de subsides qui bloquent durant 6 ans l'obtention d'un subside classique INFRASPORTS pour des travaux sur un même bâtiment;
Considérant que pour que la demande d'octroi du subside soit recevable, il est impératif qu'un lien PST précis sur le projet proposé à la candidature soit repris dans celui de la Ville;
Considérant que le PST 2019-2024 est échu et que celui de la nouvelle mandature n'est pas encore effectif, INFRASPORTS propose d'ajouter, à la présente délibération, un engagement à indiquer dans le nouveau PST, la volonté de faire les travaux et acquisitions reprises dans la candidature;
Considérant que la salle omnisports reconstruite doit être réaménagée dans sa globalité;
Considérant que les travaux et acquisitions qu'il convient de soumettre à candidature du programme classique de subside INFRASPORTS sont ceux liés à l'aménagement des abords, l'équipement sportif, l'aménagement de la buvette, l'équipement de matériel d'entretien et la sonorisation de la salle;
Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe en date du 7 janvier 2025,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article 1er. - De s'engager à inscrire dans le prochain PST le projet à candidater « Aménagement des abords et équipement de la salle omnisports d'Hautrage".
Article 2. - De proposer le projet "Aménagement des abords et équipement de la salle omnisports d'Hautrage" dans le programme classique de subside INFRASPORTS et de solliciter la subvention.
Article 3. - De marquer son accord sur la totalité des engagements cités dans le rapport ci-dessus.

## 15. MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20240055) : CREATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE A DOUVRAIN - TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 36 ;
Vu les articles L1122-30 et L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du 23 décembre 2024 du Collège communal attribuant le marché relatif à la création d'une voirie à Douvrain à la SA SOGEPLANT, avenue du Parc Industriel 11 à 4041 Milmort, pour un montant total de 425 733,01 EUR TVAC et aux conditions fixées par le Conseil ;
Considérant que les crédits nécessaires étaient prévus en dépenses au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731/60 (projet n° 20240055) par fonds de réserve et boni, pour un montant de 360 000 EUR TVAC ;
Considérant que les crédits budgétaires sont insuffisants pour attribuer ledit marché ;

Considérant qu'il est possible de transférer le solde manquant du n° de projet 20240077 ;
Considérant qu'un article peut être éclaté sur plusieurs numéros de projets ;
Considérant qu'il ne s'agit pas d'articles différents mais de la ventilation d'un seul et même article au sein duquel les crédits peuvent être transférés d'un projet à l'autre ;
Considérant qu'il convient de ne pas inscrire deux fois les montants concernés, une fois sous le code global de l'article de base, une seconde fois sous les codes individualisés ;
Considérant dès lors qu'il convient d'avoir une décision de Conseil qui transfère les crédits sur le projet ad hoc ;
Considérant qu'il en va de même pour le financement pour lequel une décision de réaffectation est nécessaire,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique. - De transférer le solde manquant d'un montant de 65 733,01 EUR TVAC du n° de projet 20240077 vers le 20240055 à prévoir par fonds de réserve et boni.

## 16. MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20240012) : OUVRAGE DE PROTECTION CONTRE LES COULEES BOUEUSES A LA RUE GROS PIERRE A NEUFMAISON - TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42, §1, 1° a) ;
Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du 17 décembre 2024 du Collège communal attribuant le marché relatif à la création d'ouvrage de protection contre les coulées boueuses à la rue Gros Pierre à Neufmaison à la firme DAUBIE A. & CIE, rue Louis Anciaux 50-52 à 7331 Baudour, pour un montant total de 116 769,84 EUR TVAC et aux conditions fixées par le Conseil;
Considérant que les crédits nécessaires étaient prévus en dépenses au budget extraordinaire 2024 à l'article 421/731/60 (projet n° 20240012) par fonds de réserve et boni, pour un montant de 95 000 EUR TVAC ;
Considérant que les crédits budgétaires sont insuffisants pour attribuer ledit marché ;
Considérant qu'il est possible de transférer le solde manquant du n° de projet 20240077 ;
Considérant qu'un article peut être éclaté sur plusieurs numéros de projets ;
Considérant qu'il ne s'agit pas d'articles différents mais de la ventilation d'un seul et même article au sein duquel les crédits peuvent être transférés d'un projet à l'autre ;
Considérant qu'il convient de ne pas inscrire deux fois les montants concernés, une fois sous le code global de l'article de base, une seconde fois sous les codes individualisés ;
Considérant dès lors qu'il convient d'avoir une décision de Conseil communal qui transfère les crédits sur le projet ad hoc ;
Considérant qu'il en va de même pour le financement pour lequel une décision de réaffectation est nécessaire,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique. - De transférer le solde manquant d'un montant de 21 769,84 EUR TVAC du n° de projet 20240077 vers le 20240012 à prévoir par fonds de réserve et boni.

La durée de la convention n'ayant pas été suffisamment précisée à l'article 4 de la convention reprise au point suivant, Madame la Bourgmestre propose de le clarifier comme suit :
*« Art. 4 - Durée de la convention et congé*
*L'occupation prend cours à compter du 1er février 2025* ***et ce, pour une durée d'un an.***
*Elle prendra fin :*

- *[…]*
- *à l'échéance de la convention****, soit le1er février 2026****. »*

Madame la Bourgmestre propose dès lors de soumettre au vote à main levée la proposition d'amendement ci-avant reprise, laquelle est adoptée **par 24 voix "POUR" (PS, OSONS ! et Mouvement Citoyen) et 2 "ABSTENTIONS" (Entité Active)** et intégrée dans la délibération ci-dessous.

---

**17. <u>PATRIMOINE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN HANGAR SIS RUE DE LA RIVIERETTE A 7330 SAINT-GHISLAIN - SOUSCRIPTION :</u>**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2023 souscrivant entre la Ville et la SA IPRATEC, dans le cadre des besoins en matière de stockage de matériel de la Ville, une convention d'occupation précaire du bien en nature de hangar sis rue de la Rivièrette 100 à 7330 Saint-Ghislain, d'une contenance de 173 m², à dater du 1er février 2024;
Considérant que la convention arrivant à son terme au 1er février 2025 et les besoins en matière de stockage étant toujours présents, une étude du parc locatif de l'Entité a été réalisée;
Considérant cependant qu'aucun entrepôt de stockage pouvant satisfaire aux besoins de la Ville n'a été trouvé;
Considérant ledit hangar demeure l'unique solution actuelle en termes de coût au m² et de surface, ainsi que de proximité du bâtiment avec l'Administration communale représentant une facilité pour les services communaux ;
Considérant que bien qu'il ne s'agisse pas d'un bail, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation dont les conditions sont les suivantes :

- occupation à titre précaire du bien dans l'attente de la mise en place d'un projet de réhabilitation du site par la SA IPRATEC
- indemnité d'occupation fixée à 950 EUR (toutes charges comprises) à verser le 7e jour du mois
- délai de préavis pour résiliation de 2 mois adressé par recommandé;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025;
Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe pour souscrire une nouvelle convention en date du 17 décembre 2024,
**DECIDE, par 17 voix "POUR" (PS et Mouvement Citoyen), 7 voix "CONTRE" (OSONS !) et 2 "ABSTENTIONS" (Entité Active) :**
<u>Article 1er.</u> - De souscrire, entre la Ville et la SA IPRATEC, la convention d'occupation précaire du bien en nature de hangar sis rue de la Rivièrette 100 à 7330 Saint-Ghislain, d'une contenance de 173 m² comme suit :

**Convention d'occupation précaire**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

« L'Administration Communale de Saint-Ghislain » ayant son siège social rue de Chièvres 17 à 7333 SAINT-GHISLAIN, ici valablement représentée par Madame Florence MONIER, Bourgmestre et Benjamin ANSCIAUX, Directeur général,
ci-après dénommée l'occupant.

et
La société anonyme « IPRATEC » ayant son siège social rue de la Riviérette 100 à 7330 SAINT- GHISLAIN ici valablement représentée par Monsieur Domenico LEONE en sa qualité d'Administrateur-délégué,
ci-après dénommée le propriétaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

**Art. 1er – Objet de la convention**

Le propriétaire cède à l'occupant, qui l'accepte, l'occupation à titre précaire, d'un hangar d'une contenance de 173 m² sis rue de la Riviérette 100 à 7330 SAINT-GHISLAIN (sur le plan annexé).
L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

**Art. 2 – Motif de la convention**

Le hangar est actuellement inoccupé dans l'attente d'un projet de réhabilitation du site. L'occupation du bien doit permettre d'en limiter les dégradations qui auraient pu survenir en cas d'inoccupation.
L'occupation par la Ville est destinée à stocker les biens et objets des expulsés.

**Art. 3 – Charges**

L'occupant s'engage, en contrepartie, à régler une redevance d'un montant de 950 EUR, (toutes charges comprises) payable au plus tard le 7e jour du mois.
De même il s'engage à souscrire auprès de sa compagnie d'assurance, un contrat couvrant ses risques locatifs en Responsabilité civile ainsi que ses biens contre les risques en Incendie et Périls connexes.

**Art. 4 – Durée de la convention et congé**

L'occupation prend cours à compter du 1er février 2025 et ce, pour une durée d'un an.
Elle prendra fin :

- dans les deux mois après réception d'un recommandé informant :
  - Soit : l'occupant de la décision de congé prise par le propriétaire lequel souhaite mettre en œuvre son projet.
  - Soit : le propriétaire de la décision de congé prise par l'occupant lequel a élaboré une solution pour le stockage des biens.

  Aucune indemnité de rupture n'est due.
- à l'échéance de la convention, soit le 1er février 2026.
  L'occupant et le propriétaire conviennent d'évaluer une prolongation en fin de convention et ce, en fonction de l'avancement du projet décidé par le propriétaire.

**Art. 5 - Résiliation**

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

**Art. 6 – Clauses particulières**

Même si le site est surveillé par les services d'un maître-chien, le propriétaire n'est pas en mesure de garantir la sécurité des biens stockés par l'occupant.
En cas de nécessité de devoir accéder aux lieux occupés par l'occupant, pour remédier à une situation d'urgence, le propriétaire sera tenu d'informer immédiatement, soit le service de garde, soit les gardiens de la paix aux numéros suivants (Garde : 0479/25 44 62 – Gardien de la paix : 0497/41 68 42).
L'occupant étant gardien des biens d'autrui qui lui sont confiés, il est donc interdit de procéder à leur évacuation, sans son accord.
Le propriétaire signale par ailleurs que le « hors-gel » ne peut être garanti dans le cas de périodes de grand froid.

**Art. 7 – Etat et usage des lieux**
L'occupant s'engage à user des lieux en bon père de famille.
L'occupant s'engage à respecter la destination des lieux confiés limitée au stockage excluant : le stockage de biens dangereux, de produits chimiques, radioactifs, biologiques, drogues, produits inflammables, contaminants, toxiques, explosifs, périssables, animaux vivants ou morts, végétaux.
Le propriétaire ne pourra être tenue responsable des pertes et dommages subis par un stockage non approprié ou dangereux ainsi que pour des vols ou dégradations sachant qu'elle n'offre aucune garantie quant à la surveillance et à la sécurité du site et des lieux confiés.
L'occupant s'engage à ne pas laisser tout ou partie des biens stockés ou de son matériel hors des lieux confiés et à enlever ses déchets et détritus du site.
Respecter les règles d'accès et horaires pour pénétrer, circuler sur le site et dans le hangar mis à disposition (code d'accès vous sera communiqué à cet effet) – du lundi au vendredi de 8 h à 17 h (hors jours fériés).
L'accès en dehors de ces horaires devra impérativement faire l'objet d'un accord du poste de garde (0471/900.988).
L'occupant déclare avoir visité les lieux au préalable et être informé de son état, toutefois s'il relève la présence de certains vices, lors de son entrée, il prendra des photos et en établira un rapport au propriétaire.

Article 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Rapport de la Commission des Travaux, de la Mobilité et du Patrimoine du 15 janvier 2025 présenté par M. PALERMO Gianni, Président de ladite Commission.

## 18. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - RUE D'HERCHIES A 7331 BAUDOUR :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le Règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, chapitre V ;
Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement à proximité du domicile ou du lieu de travail ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Règlement communal relatif à la réservation d'une place de stationnement à proximité du domicile ou du lieu de travail pour personnes handicapées approuvé par le Conseil communal du 23 février 2015 et notamment l'article 2 reprenant les critères d'octroi suivants :

- le domicile et/ou le lieu de travail du demandeur ne doit pas comporter de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle
- le demandeur doit posséder un véhicule
- le demandeur doit être titulaire de la carte de stationnement spéciale instituée par l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière

- le nombre de places de stationnement pour personnes handicapées se trouvant dans la rue du domicile ou du lieu de travail du demandeur ne peut dépasser 5 % des places de stationnement classiques
- lorsque deux personnes introduisent une demande et qu'il n'est possible de créer qu'une seule place, la priorité sera donnée à la personne ayant le plus lourd handicap, celui-ci étant estimé sur base du nombre de points repris sur la carte de stationnement spéciale
- il doit être matériellement possible de tracer un emplacement à une distance maximale de 50 mètres de l'entrée du domicile ou du lieu de travail du demandeur
- le stationnement alterné ne doit pas être d'application dans la rue du domicile ou du lieu de travail du demandeur ;

Considérant qu'un citoyen en situation de handicap sollicite la création d'un emplacement de parking pour personnes handicapées à proximité de son domicile situé rue d'Herchies 88 à 7331 Baudour ;
Considérant que cette habitation ne possède pas de garage ou de parking privé attenant permettant une accessibilité réelle ;
Considérant que cette portion de rue comporte 1 emplacement de parking réservé aux personnes handicapées, ce qui représente 1 % du stationnement ;
Considérant que la création d'une deuxième place portera ce pourcentage à 2 % ;
Considérant dès lors que la demande rencontre les critères d'octroi ;
Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par la Région Wallonne, cette dernière a remis un avis favorable concernant cette demande en date du 8 août 2024 ;
Considérant que le Collège communal a marqué son accord de principe en date du 19 novembre 2024 ;
Sur proposition du Collège communal,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique. - Devant le n° 88 de la rue d'Herchies à 7331 Baudour :
- réservation d'un emplacement pour personnes handicapées (à cheval sur le trottoir).
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.
La présente décision sera soumise à l'agent d'approbation et entrera en vigueur dès le 5e jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

## 19. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE PORTANT SUR LA DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION DE MONS-BORINAGE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les Règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le Règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les Règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux Règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, chapitre V;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux Règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'en date du 19 septembre 2024, le Service Public de Wallonie (SPW) a transmis un projet d'Arrêté ministériel portant sur la délimitation de l'agglomération de Mons-Borinage;

Considérant que ce projet d'Arrêté ministériel concerne les zones bâties contigües des 7 communes formant l'agglomération de Mons-Borinage, à savoir : Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Mons, Quaregnon et Saint-Ghislain, et reprend l'ensemble des différentes rues concernées par les limites d'agglomération;
Considérant qu'au niveau de la Ville, seuls trois endroits sont concernés par cette limite d'agglomération, à savoir :

- le prolongement de la rue du Sas à Saint-Ghislain (à hauteur de l'école Sainte Marie)
- la sortie d'autoroute située à la rue du Moulin à Saint-Ghislain (à hauteur du stade Saint-Lô)
- au niveau du contournement de Saint-Ghislain N547, à hauteur du PK 6.2 (juste après le chemin de Wasmuel) ;

Considérant que ceci ne modifie en rien les limites d'agglomération Mons-Borinage présentes actuellement sur l'Entité;
Considérant que le Collège communal a pris acte dudit projet d'Arrêté ministériel en date du 5 novembre 2024 ;
Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique. - De remettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté ministériel du Service Public de Wallonie portant Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la délimitation de l'agglomération de Mons-Borinage.
Le présent Règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

## 20. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE PORTANT SUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA GRAND'ROUTE DE MONS A HAUTRAGE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les Règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le Règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les Règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et de ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux Règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, chapitre V;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux Règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Considérant qu'en date du 7 octobre 2024, le Service Public de Wallonie (SPW) a transmis un projet d'Arrêté ministériel portant Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dont l'article 1er est le suivant : "*Sur le territoire de la Ville de SAINT-GHISLAIN (section HAUTRAGE) le long de la N50 dénommée "route de Wallonie", au croisement avec la N547 dénommée "Grand Route de Mons" la circulation est régulée conformément au plan HN50.B6/34 à savoir : Gestion du croisement par un giratoire*" ;
Considérant qu'il s'agit de sécuriser un carrefour dangereux ayant déjà provoqué un accident mortel ;
Considérant que ce projet d'Arrêté ministériel doit être soumis pour avis au Conseil conformément aux dispositions de la Loi ;

Considérant que le Collège communal a pris acte dudit projet d'Arrêté ministériel en date du 5 novembre 2024 ;
Sur proposition du Collège communal,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique - De remettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté ministériel du Service Public de Wallonie portant Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un giratoire au croisement entre la route de Wallonie et la Grand'Route de Mons à Hautrage.

Rapport de la Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 16 janvier 2025 présenté par Mme TAULET Nathalie, Présidente de ladite Commission.

MM. SANNA Guillaume, Echevin, et ROOSENS François, Conseiller, quittent la séance.

## 21. DECLARATION DES CAMERAS DE SURVEILLANCE : ACCORD SUR LA PERIODE DE VALIDITE D'UTILISATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article 5 de la Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance ;
Vu sa décision du 20 septembre 2021 arrêtant la liste des emplacements de l'installation des caméras de surveillance sur l'Entité ;
Vu sa décision du 27 juin 2022 marquant son accord sur la période de validité d'utilisation des caméras de surveillance, à savoir : du 28 juin 2022 au 31 mars 2025;
Considérant que la période de validité arrive donc à échéance au 31 mars 2025 ;
Considérant qu'il convient de reconduire celle-ci conformément à la déclaration reprise dans la Loi précitée et ce, pour la nouvelle mandature,
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique. - De marquer son accord sur la période de validité d'utilisation des caméras de surveillance, à savoir : du 1er avril 2025 au 31 mars 2031.

MM. SANNA et ROOSENS rentrent en séance.

## 22. BIBLIOTHEQUE : MANIFESTATION D'INTERET AU NOUVEL ACCORD-CADRE (AOUT 2025 - AOUT 2029) DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, AGISSANT EN QUALITE DE CENTRALE D'ACHATS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-7 §1er, L1122-30, L3111-1 et suivants et L3122-2 ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Considérant que par son courrier daté du 6 juin 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) informe qu'elle s'apprête à lancer un nouvel accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de quatre ans (août 2025 - août 2029) ;

Considérant que les entités qui ne manifestent pas leur intérêt avant le 1er octobre 2024, avec décision du Conseil avant le 8 novembre 2024, ne pourront réitérer leur souhait avant un éventuel prochain accord-cadre en 2029 ;
Considérant que suite aux difficultés rencontrées par la Bibliothèque "La Rollandine", les échéances ont été manquées ; que néanmoins, le service obtenu un délai supplémentaire de la part de la FWB ;
Considérant la possibilité de recourir au marché qui sera attribué par la centrale d'achat pour l'acquisition de livres papiers et l'accès à des livres numériques ;
Considérant que la manifestation d'intérêt à cet accord-cadre n'entraine aucun engagement financier pour la Ville, ni aucune obligation d'y recourir ;
Considérant que le recours à ce marché permettra d'obtenir des tarifs avantageux et de répondre rapidement aux demandes spécifiques propres à la Bibliothèque "la Rollandine",
**DECIDE, à l'unanimité :**
Article unique. - De manifester son intérêt, pour un montant estimé à 28 000 EUR, à l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats, pour la période d'août 2025 à août 2029.

## 23. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux articles 46, 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est mis à disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Il est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

## 24. POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : "MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE SIGNALEMENT DU TYPE BETTERSTREET" :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-24 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal ;
Considérant la demande introduite par M. GRANDJEAN Benoît et Mme PRZYKLENK Amélie, Conseillers "Osons !", d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal ;
Considérant que ledit point est le suivant "Mise en place d'une application numérique de signalement du type BetterStreet" :
*"Le conseil communal, réuni en séance publique,*
*Vu l'article1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*
*Vu l'évolution des moyens de communications par voie numérique et informatique et l'existence d'applications conviviales et participatives, dédiées aux signalements de problèmes par les citoyens;*
*Considérant que ces moyens facilitent la transmission des informations en temps réel et la localisation du problème signalé ;*
*Considérant qu'ils sont accessibles et utilisables par une majorité de citoyens possédant un smartphone ou une tablette ou encore un ordinateur personnel ;*

*Sur proposition du conseil communal,*
*Décide par ….. voix pour, ….. voix contre, ….. abstention(s),*
*Article 1. Que la mise en œuvre et l'adoption de l'application « BetterStreet » (ou équivalent) soient soumises à la prochaine commission communale pour un examen approfondi des possibilités et des mesures qui l'accompagnent ;*
*Article 2. De charger la Bourgmestre et le DG de la réinscription de ce point à l'ordre du jour ordinaire de la prochaine séance du conseil communal ;*
*Article 3. Lors de ladite séance, d'aborder ce point et de le soumettre à un vote ;*
*Article 4. De charger le collège communal du bon déroulement et du suivi des mesures qui seront prises";*
Considérant qu'un numéro vert est déjà mis à disposition des citoyens saint-ghislainois ; que celui-ci sert notamment à signaler les dépôts sauvages, défauts d'éclairage ou tout autre problématique ;
Considérant que l'utilisation en interne de l'application CIVIS permet d'optimiser les interventions des services de la Ville, notamment en matière de gestion et maintenance du patrimoine bâti et non bâti, ainsi que des infrastructures techniques ;
Considérant que le recours à une application s'avère dès lors redondant, les services étant d'ores et déjà pleinement mobilisés afin de traiter efficacement et rapidement les divers signalements ;
Considérant la proposition de Madame la Bourgmestre de soumettre au vote à main levée l'inscription de ce point à l'examen d'une prochaine Commission communale ainsi qu'à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : **7 voix "POUR" (OSONS !), 15 voix "CONTRE" (PS) et 4 "ABSTENTIONS" (Mouvement Citoyen et Entité Active)**,
**DECIDE :**
Article unique. - De rejeter la proposition de M. GRANDJEAN Benoît et Mme PRZYKLENK Amélie, Conseillers "Osons !".

## 25. POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : "AMELIORATION DE LA TRANSPARENCE DE LA COMMUNICATION DES STRUCTURES SUPRA-LOCALES" :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-24 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal ;
Considérant la demande introduite par M. DROUSIE Laurent, Conseiller Entité Active, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal ;
Considérant que ledit point est le suivant "Amélioration de la transparence de la communication des structures supra-locales" :
*"Le Conseil communal, réuni en séance publique,*
*Vu les articles L1523-1 à 1523-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*
*Vu l'article L6431-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation*
*Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;*
*Vu les articles L1122-30, L1512-3, L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;*
*Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 pour la mandature 2024-2030 ;*
*Considérant l'affiliation de la Ville aux intercommunales IDEA, Hygea, IMIO, IGRETEC, ORES ASSETS, Harmegnies ROLLAND, IRSIA, CENEO, Logipôle, …*

*Considérant les dotations communales auprès des organismes Syndicat d'Initiative, SEPTEM, RCA, Zone de service incendie, zone de police*
*Considérant que l'ensemble des groupes politiques ne sont pas représentés dans les organes décisionnels de ces différents organismes*
*Sur proposition du conseil communal*
***DECIDE, par ……. Voix POUR, …… voix CONTRE, …… ABSTENTIONS***
*Article 1 – D'inviter les représentants du conseil communal auprès des différents organes à présenter un rapport reprenant les actions spécifiques à la Ville de Saint-Ghislain lors du conseil communal devant statuer sur les ordres du jour des assemblées générales*
*Article 2 – D'inviter les directeurs des organismes para communaux à présenter leur rapport d'activités auprès du conseil communal lors d'un conseil communal.";*
Considérant qu'un cadre rigoureux est d'ores et déjà mis en place en matière de subsides octroyés par la Ville ; qu'en effet, chaque bénéficiaire est tenu de fournir un rapport d'activités détaillant l'utilisation des fonds que le Collège communal est tenu de contrôler ;
Considérant que par le passé, un rapport spécifique devait être présenté aux instances supra-locales telles que les intercommunales ; que cependant, cette obligation a été levée par l'adoption du Décret de simplification administrative du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'importance de concilier la volonté de la Ville de ne jamais déroger au principe de transparence avec la nécessaire simplification administrative du Décret précité ;
Considérant que de plus, les groupes politiques ne disposant pas d'une représentation au sein de ces instances supra-locales, y participent en tant qu'observateurs ;
Considérant qu'en conséquence, une suite favorable ne peut être accordée à la demande dans la mesure où les informations sont communiquées par les différentes structures supra-locales ;
Considérant la proposition de Madame la Bourgmestre de soumettre au vote à main levée la proposition de M. DROUSIE Laurent, Conseil Entité Active, reprise ci-dessus ;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : **2 voix "POUR" (Entité Active), 15 voix "CONTRE" (PS) et 9 "ABSTENTIONS" (OSONS ! et Mouvement Citoyen)**,
**DECIDE :**
Article unique. - De rejeter la proposition de M. DROUSIE Laurent, Conseiller Entité Active.

## 26. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :

Le Collège communal répond aux questions orales d'actualité suivantes :
- "Implication de la Ville de Saint-Ghislain dans l'état déplorable de la route de Wallonie à Baudour" (M. BAURAIN Pascal, Conseiller "Osons !")
- "Premiers flocons et intervention des services communaux" (M. BAURAIN Pascal, Conseiller "Osons !")
- "Travaux de voirie, rue des Hauts Monceaux" (M. BAURAIN Pascal, Conseiller "Osons !")
- "Que se passe-t-il à Tertre, rue des Aulnois ?" (M. BAURAIN Pascal, Conseiller "Osons !").

## 27. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE URGENTES :

Le Collège communal répond aux questions orales d'actualité urgentes suivantes :
- "Sauvetage des batraciens, rue des Criquelions, Baudour" (Mme GOSSELIN Dorothée, Conseillère "Osons !")
- "Gestion et contrôle de l'ASBL SEPTEM" (M. ROOSENS François, Conseiller Mouvement Citoyen).

**Huis clos**